

Douzième Cours

Les sociétés commerciales

II- La Société en commandite simple

III- La société en nom collectif

Objectifs du cours :

L'apprenant sera capable de :

- Identifier et définir la Société en commandite simple et la société en nom collectif
- En extraire les fondements et les caractéristiques
- Acquérir un nouveau lexique juridique spécialisé

II- La Société en commandite simple

A- Définition :

- **La Société en Commandite Simple (SCS)** est une structure **hybride**, combinant des caractéristiques de société de personnes pour les commandités et de **société de capitaux** pour **les commanditaires**.
- **Le capital social** est divisé en **parts sociales** et la gestion est assurée par un ou plusieurs gérants.
- Les règles applicables aux **Sociétés en Nom Collectif (SNC)** s'appliquent à la **Société en Commandite Simple (SCS)**, sous réserve des dispositions spécifiques prévues par la loi en vigueur.
- **L'immatriculation au registre du commerce** confère à la SCS la **personnalité morale** et accorde aux commandités la **qualité de commerçants**.
- Les commandités sont indéfiniment et **solidairement responsables** des dettes de la société, tandis que la responsabilité des commanditaires est limitée à leurs **apports**.

B- Fondements :

- **Raison sociale** : Elle doit inclure le nom de tous les associés commandités ou celui d'un ou plusieurs d'entre eux, accompagné des mots "**et compagnie**".

- **Responsabilité liée à la raison sociale** : Si le nom d'un associé commanditaire figure dans la raison sociale, celui-ci devient **indéfiniment et solidairement responsable des dettes de la société**.

C- Caractéristiques et Responsabilité des Associés :

- **Associés commandités** : Ils ont le statut d'associés en nom collectif, avec une responsabilité illimitée et solidaire pour les dettes sociales.
- **Associés commanditaires** : Leur responsabilité est limitée au montant de leur apport, qui ne peut pas inclure un apport en industrie.

III- La société en nom collectif (SNC)

A- Définition :

- La **société en nom collectif** est une société de personnes, souvent familiale, **nécessitant au moins deux associés**. Il n'y a pas de capital social minimum, et il est divisé en parts sociales.
- **L'immatriculation au registre du commerce** confère la personnalité juridique à la société et **la qualité de commerçants à tous les associés, qui sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes**.
- La gestion est partagée entre les associés, sauf indication contraire dans les statuts.

B- Continuité et raison sociale:

- Tous les associés d'une SNC ont la qualité de commerçant et sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes sociales.
- **Les créanciers** ne peuvent poursuivre un associé pour **le paiement des dettes** qu'après un délai de quinze jours suivant **une mise en demeure par acte extrajudiciaire**.
- **La raison sociale** comprend le nom de tous les associés ou de certains d'entre eux, suivi des mots "**et compagnie**".
- La gestion appartient à tous les associés, sauf disposition contraire dans les statuts, qui peuvent désigner un ou plusieurs **gérants**, qu'ils soient associés ou non.
- Si **les pouvoirs du gérant** ne sont pas définis dans les statuts, il peut accomplir tous les actes nécessaires à la gestion de la société.
- En cas de plusieurs gérants, chacun détient séparément les pouvoirs de gestion, mais peut s'opposer à **toute opération** avant qu'elle ne soit conclue.

Termes essentiels :

La Société en Commandite Simple (SCS)	شركة التوصية البسيطة
parts sociales	الحصص الاجتماعية
L'immatriculation au registre du commerce	التسجيل في السجل التجاري
la personnalité morale	الشخصية المعنوية
La qualité de commerçant	صفة التاجر
solidairement responsables et indéfiniment	مسؤولون من غير تحديد وبالتضامن
Raison sociale	عنوان (تسمية) الشركة
et compagnie	وشركاؤهم
Les créanciers	الدائنون
une mise en demeure	إشعار بالامتناع عن السداد
acte extrajudiciaire.	عقد غير قضائي
statut	القانون الأساسي
le paiement des dettes	وفاء (تسديد) ديون الشركة
La société en nom collectif	شركة التضامن
Le gérant	مدير
Les pouvoirs du gérant	سلطات المدير

Références :

- Ordonnance 75- 59 du 26 Septembre 1975 portant code de commerce, Journal officiel de la République algérienne, n° 101 du 19 septembre 1975, p.1073, modifiée et complétée.
- Loi n° 22-09 du 5 mai 2022 modifiant et complétant l’ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce, Journal officiel de la République algérienne, n° 32 du 24 mai 2022, p.11.
- Belacel Brahim, Droit des sociétés : aspects juridiques indispensables, [en ligne], < <https://fr.scribd.com/document/685975398/Droit-Des-Affaires-en-Algerie> > date de consultation : 25/12/2024)
- CHELLALAH Youcef, NAJAR Ibrahim, et ZAKI BADAOUI Ahmed, Dictionnaire juridique français –arabe, 8^e édition, Librairie de Liban, 2002.
 - القرام ابتسام، المصطلحات القانونية في التشريع الجزائري، قصر الكتاب، البلدة، 1998.
 - مجمع اللغة العربية، معجم القانون، المرجع سبق ذكره.